

**Décision du Président**  
**Marché à procédure adaptée relatif à la mission de maîtrise**  
**d'œuvre pour les études préliminaires et l'avant-projet de**  
**Opération Ecostation Bus / Pôle Gare Bry-Villiers-Champigny-**  
**EPT 2312**

**Titulaire : Groupement : PCM AMENAGEMENT URBAIN –**  
**URBATEC / STUDIO KRISTO NOUSIAINEN / PAULE**  
**GREEN / PCM SOLUTIONS / PCM GENIE CIVIL ET**  
**OUVRAGES D'ART - ACOGEC**

2023 – D – n° 127

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

**CONSIDERANT** les termes du marché à procédure adaptée concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour les études préliminaires et l'avant-projet de l'opération Ecostation Bus / Pôle Gare By-Villiers-Champigny à passer avec le groupement composé de la société PCM AMENAGEMENT URBAIN - URBATEC sise 10 place Fulgence Bienvenue à BUSSY SAINT GEORGES (77600), mandataire, du STUDIO KRISTO NOUSIAINEN, de PAULE GREEN, de PCM SOLUTIONS et de PCM GENIE CIVIL ET OUVRAGES D'ART – ACOGEC,

**D E C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>**: De signer le marché à procédure adaptée relative la mission de maîtrise d'œuvre pour les études préliminaires et l'avant-projet de l'opération Ecostation Bus / Pôle Gare By-Villiers-Champigny neufs pour un montant global et forfaitaire de 84.700, 00 € HT.

**Article 2** : Le marché débutera à compter de sa date de notification.

**Article 3** : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

**Article 4** : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 02/10/2023



Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 02/10/2023  
Est exécutoire à la date du

En application des articles L.5211-1 et L.2121-1  
du C.G.C.T.  
094-200057941-20231002-D2023-127-AR  
Date de télétransmission : 02/10/2023  
Date de réception préfecture : 02/10/2023  
Champigny-sur-Marne, le